



Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

DECLARATION DE PROJET N°2

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'un abri pour les randonneurs au lieu-dit « Océpé »

AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Table des matières

1 – PREAMBULE ET RAPPEL DU CONTEXTE	3
1.1 Le projet.....	3
1.2 Le document d’urbanisme en vigueur.....	3
2 - LES EFFETS PREVISIBLES	4
2.1 L’occupation du sol / consommation d’espace	4
2.2 les milieux naturels.....	5
2.3 Les activités économiques.....	1
2.4 Le paysage et la culture	2
2.5 Les ressources naturelles	2
2.6 Les risques	2
2.7 La phase chantier	2
2.8 Les incidences cumulées et synthèse des mesures en faveur de l’environnement.....	3

1 – PREAMBULE ET RAPPEL DU CONTEXTE

Cette note détaillée rentre dans le cadre de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

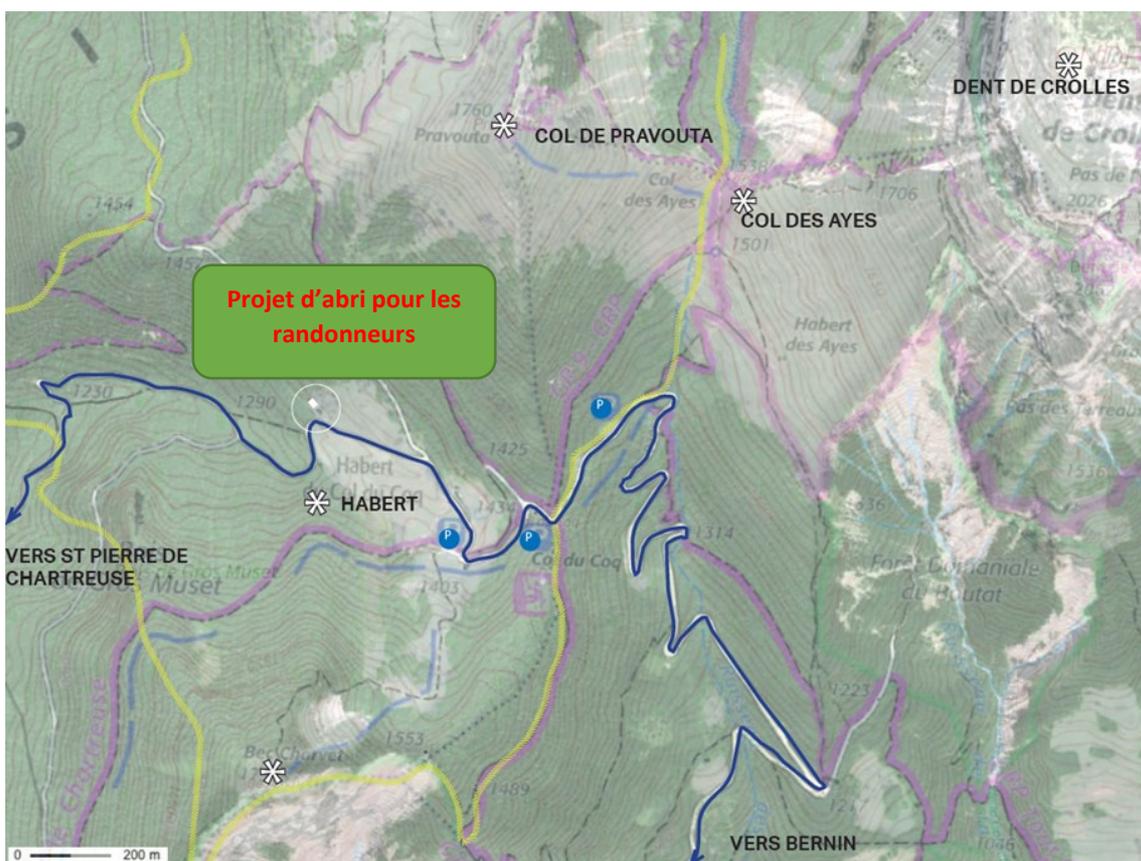
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation - c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

1.1 Le projet

Ce projet d'un abri pour les randonneurs, est suivi par le service patrimoine naturel/Direction de l'aménagement au titre de l'espace naturel sensible (ENS) du « col du Coq - Pravouta ».

Le projet d'abri ouvert pour les randonneurs au lieu-dit « Océpé » se base sur un chalet existant, situé en contre-bas du col du Coq sur la commune de St Pierre de Chartreuse.

Le maître d'ouvrage est le Département de l'Isère - 7 rue Fantin Latour- 38022 GRENOBLE cedex 1



1.2 Le document d'urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – H valant SCoT de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a été approuvé le 19 décembre 2019.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 14 décembre 2021, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 13 décembre 2022 et une deuxième modification simplifiée approuvée le 21 février 2023.

2 - LES EFFETS PREVISIBLES

2.1 L'occupation du sol / consommation d'espace

Le projet d'abri se base sur un chalet existant, dans les mêmes volumes, sans construction nouvelle. Sur les extérieurs du chalet existant, il est prévu quelques mobiliers en bois et des emplacements de bivouacs mais sans terrassement du sol en place.

L'accès de l'abri se fait à pied depuis un chemin de randonnée existant.

Dans la mesure où le chalet existant se situe en zone Nps (Naturelle Protégée stricte) au PLUi, un changement de destination est nécessaire pour l'aménagement de cet abri.

La destination à autoriser est « Equipements d'intérêt collectif et services publics », sous-destination « autres équipements recevant du public ».

Ci-dessous l'extrait du zonage au PLUi avec la légende associée

Zone naturelle

 N : zone naturelle

 NI : dédiée aux loisirs

 NIlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites

 Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux

 Nx : secteur de carrière

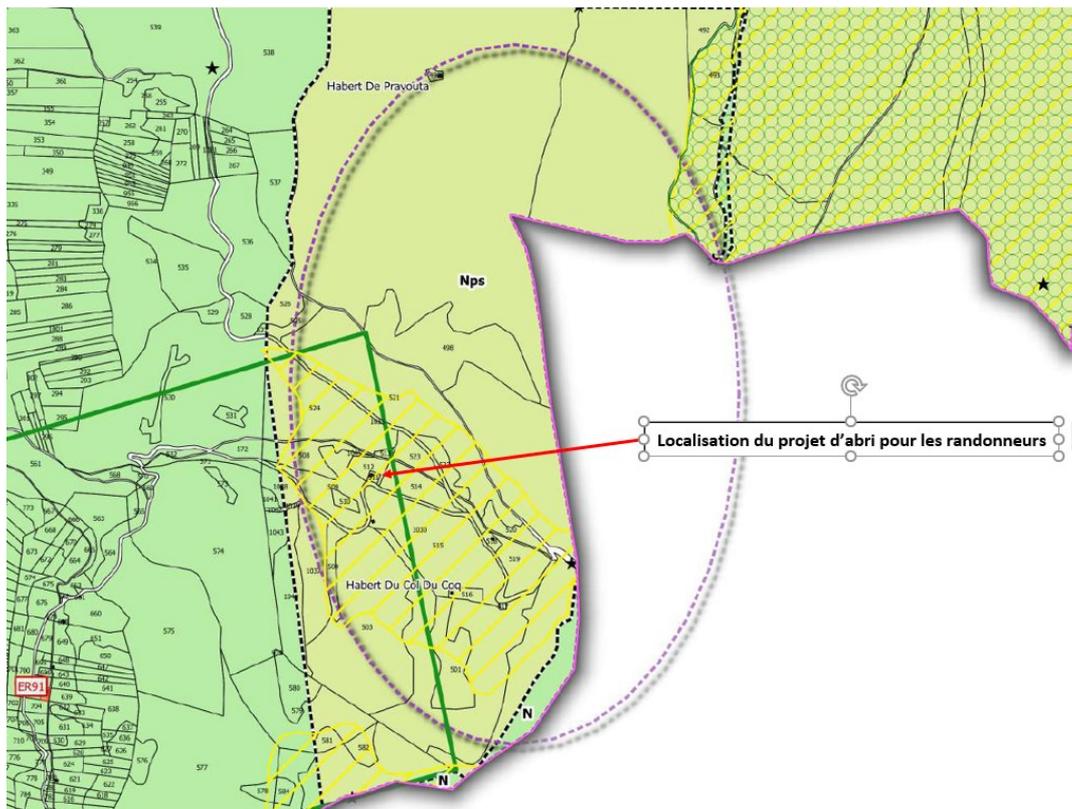
 NIq : dédiée aux équipements

 Nc : naturelle constructible 1 : économique, 3: tourisme/loisir

Prescriptions

 Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU

 Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23

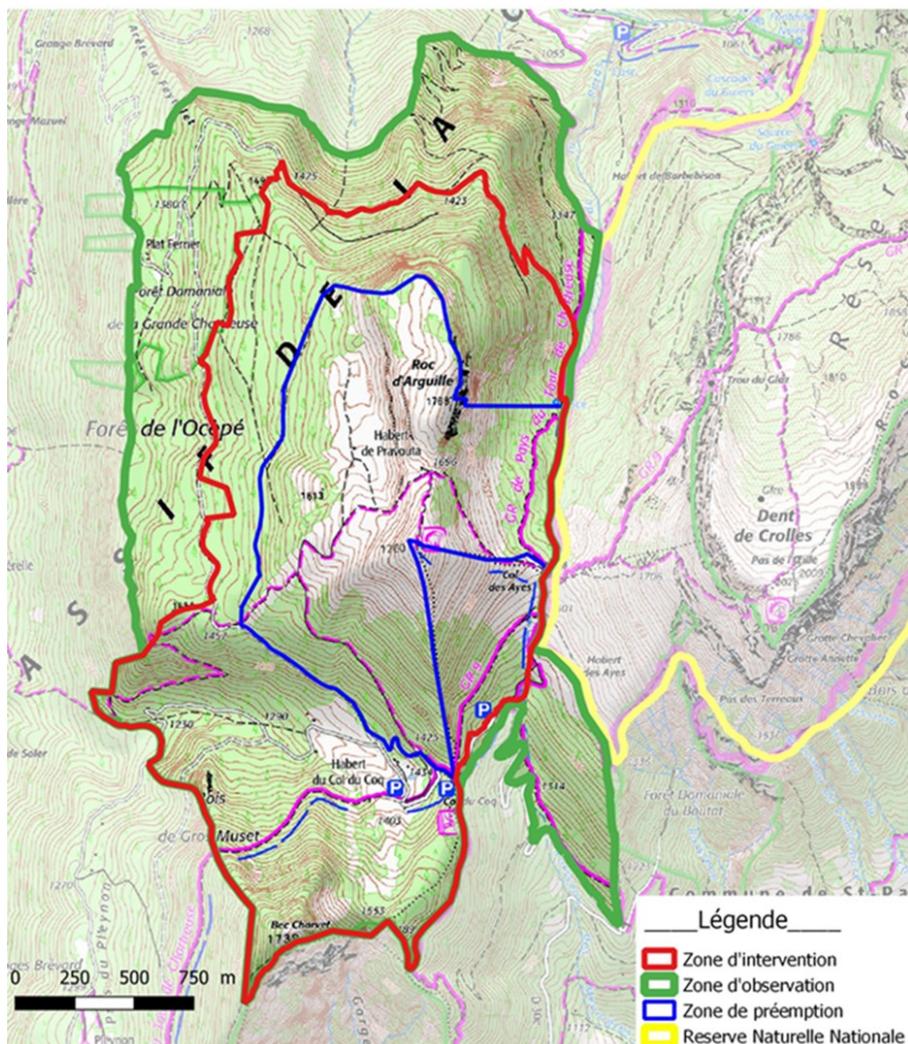


Ainsi, le projet n'impacte pas l'occupation du sol, il n'engendre pas de consommation d'espace naturel, il ne modifie pas le zonage au PLUi qui reste en « zone naturelle » et il ne modifie pas les déplacements.

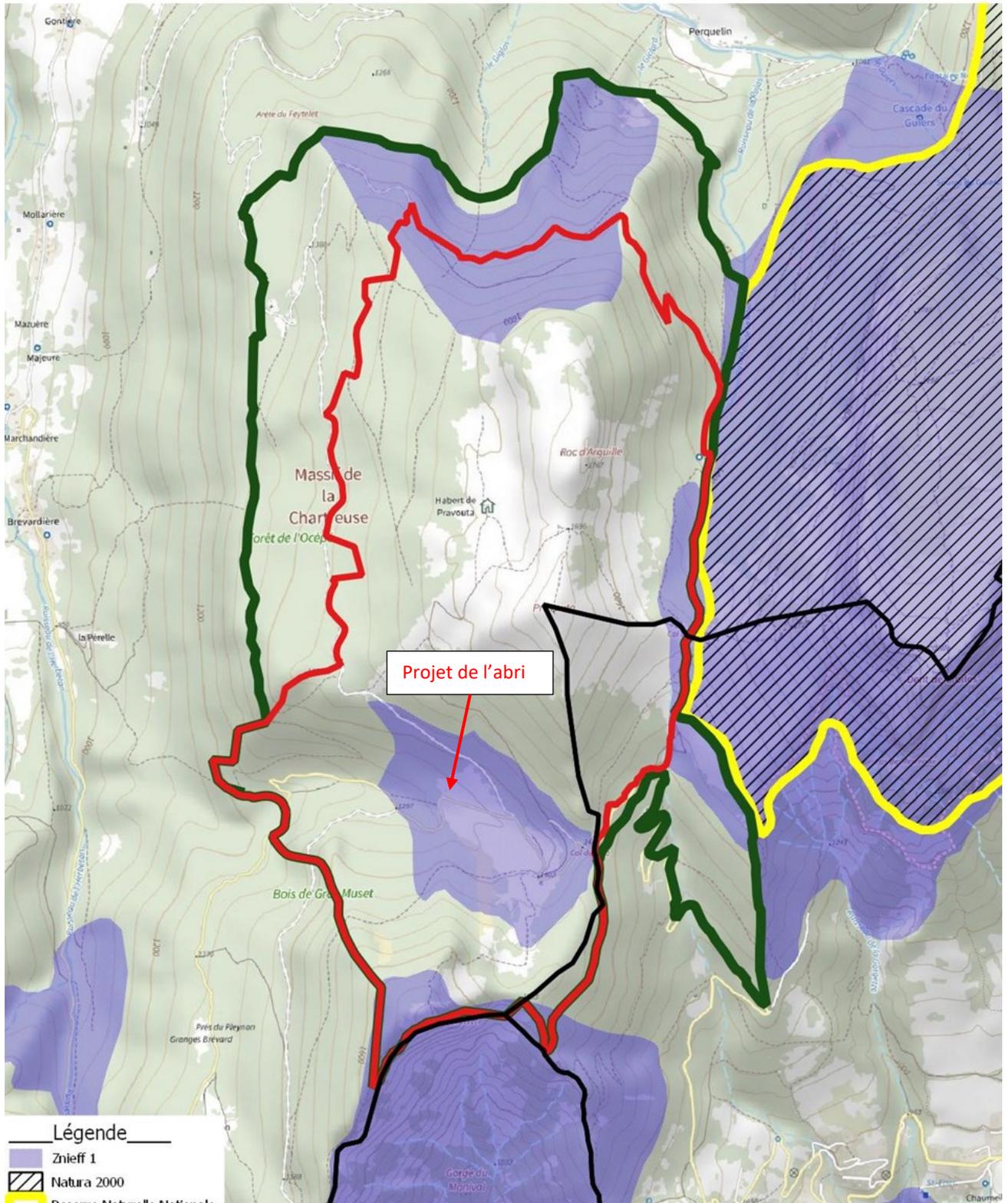
2.2 Les milieux naturels

Le projet d'abri pour les randonneurs se situe :

- Dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Chartreuse
- Dans l'Espace Naturel Sensible du Col du Coq
- Dans le périmètre de ZNIEFF
 - o Type 1 : EFF 82 0032 117 prairies et forêts du Col du Coq
 - o Type 2 : EFF 82 0000389 Massif de la Chartreuse
- A 1 km de la réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux de Chartreuse référencée FR36000136
- A 1 km du site Natura 2000 référencé FR8201740, Hauts de Chartreuse



Espace Naturel Sensible du col du Coq



- Légende**
- Znieff 1
 - Natura 2000
 - Réserve Naturelle Nationale
 - Zonages ENS**
 - Zone d'intervention
 - Zone d'observation



Synthèse des habitats présents dans l'Espace naturel sensible du Col du Coq

Lors des inventaires de prospection qui ont eu lieu en 2021, ce sont 40 habitats naturels qui ont été identifiés (voir carte page suivante).

Ils sont succinctement décrits dans le tableau ci-après.

	Surface au sein de la ZO (ha)	% d'occupation dans la ZO	Surface au sein de la ZI (ha)	% d'occupation dans la ZI
MILIEUX BOISÉS	452,5	74,6	277,3	65,9
MILIEUX OUVERTS	123,8	20,4	1190,0	28,3
MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	0,7	0,1	5,7	0,1
MILIEUX ROCHEUX	21,1	3,5	190,6	4,5
MILIEUX ANTHROPISES	8,8	1,4	49,6	1,2

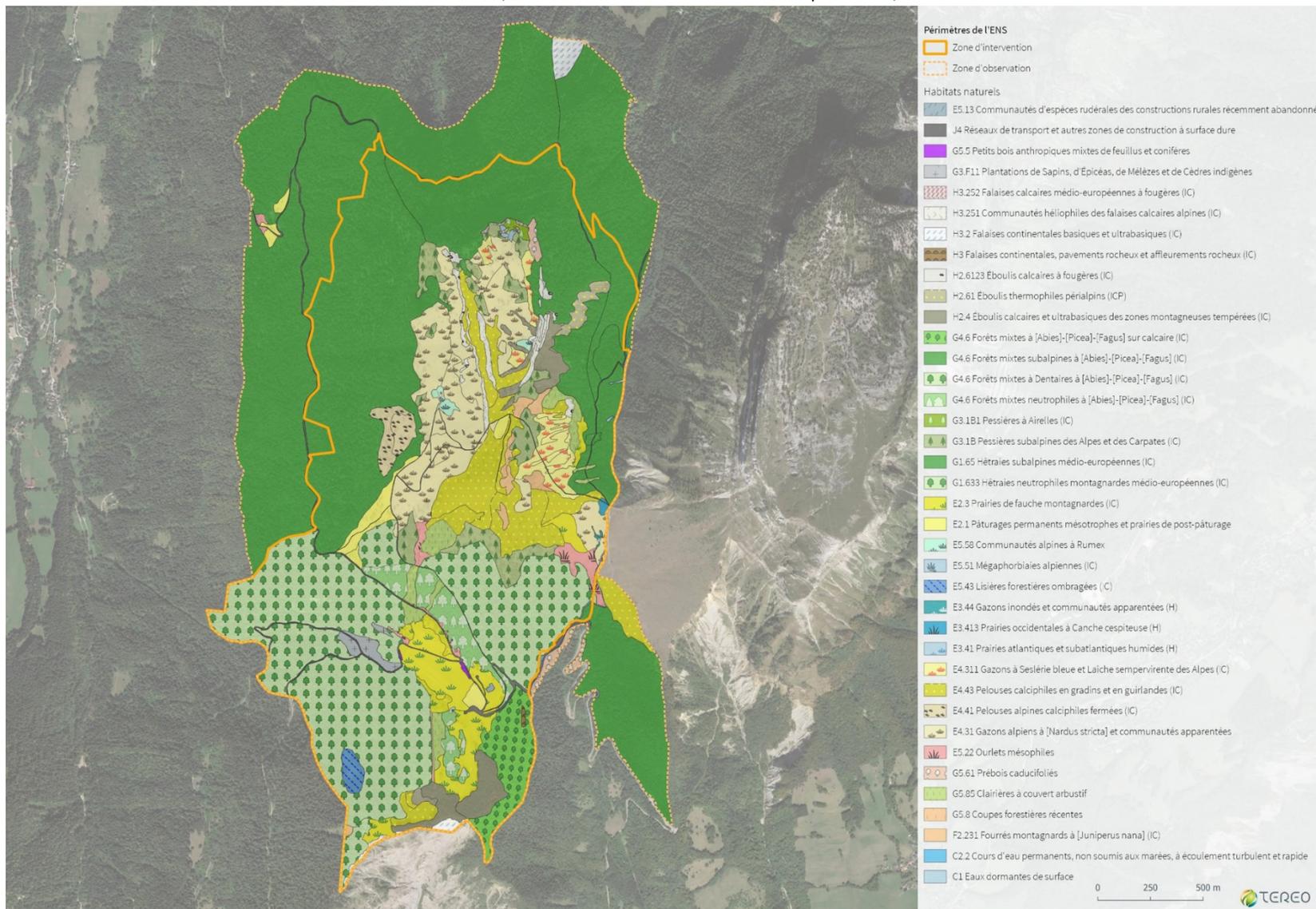
Les calculs de surface d'occupation ont permis de mettre en évidence le caractère très boisé de l'ENS, en effet les forêts représentent plus de 65% des habitats naturels. Ensuite ce sont les milieux ouverts qui marquent le site avec près de 30% de recouvrement. Moins de 5% du territoire sont occupés par des milieux humides ou rocheux.

Les milieux anthropisés sont peu présents et représentent moins de 2%.

L'emprise du projet d'abri à randonneurs se situe sur l'habitat : prébois caducifoliés.

Une plante protégée, *Gagea lutea* / Gagée jaune, été observée en 1998 sur la parcelle OC0512, à proximité du projet. Cependant, elle n'a plus été revue depuis malgré plusieurs prospections réalisées.

Carte des habitats naturels – IC : habitat d'intérêt communautaire ; ICP : habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; H : habitat humide au sens de l'arrêté ministériel du 24/06/2008



Actualisation du diagnostic du plan de gestion de l'ENS du Col du Coq - Pravouta

Impacts prévisibles du projet sur les milieux naturels

Le chalet existant se situe à moins de 20 m de la route menant au col du Coq sur un espace ouvert.



Le projet se base sur un chalet existant, avec un accès pédestre existant déjà fréquenté par les randonneurs, il ne nécessite pas de nouvelle construction et d'aménagements lourds, **il n'y a pas ainsi d'impact**

- **sur les zones réglementées au niveau environnemental**
- **sur les habitats existants et il n'est pas localisé sur un habitat prioritaire ou menacé**
- **sur des espèces végétales et/ou animales protégées ou rares**

Cet abri sera ouvert à tout public, avec un accès piéton. **Il permettra de préserver davantage le milieu naturel en organisant le bivouac et évitant ainsi le piétinement des prairies sèches et/ou dédiée à l'activité pastorale.**

En effet, ce site du col du Coq connaît une forte fréquentation du public ce qui engendre des problèmes de dégradations du milieu, de piétinement mais aussi de dérangement de la faune comme le Tétrás Lyre.

L'organisation d'un abri permettra de contenir le public sur un site aménagé et de diffuser des messages via des panneaux pédagogiques adaptés (sensibilisation sur les règles à appliquer en montagne notamment : pas de feu, ...)

A une échelle plus large, il permettra également de proposer une aire de bivouac clairement identifiée pour les randonneurs en itinérance. Pour rappel : il est interdit (depuis 2021), de bivouaquer sur la Réserve Nationale des Hauts de Chartreuse entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

2.3 Les activités économiques

Le secteur du projet est concerné par du pastoralisme et de la sylviculture.

Ces deux activités économiques ne sont pas impactées par le projet d'abri, situé sur un site déjà aménagé, hors prairies pâturées et exploitation du bois.

2.4 Le paysage et la culture

Le projet n'impacte pas de site archéologique et culturels.

Il permet de valoriser un chalet en bois existant, témoin d'une activité économique à la fin du 20^e siècle : 1967 : création de la station de ski et ce bâtiment servait de salle hors sac pour les skieurs. De la petite restauration et des boissons étaient proposées.

Le paysage ne sera pas modifié du fait du maintien du chalet existant. Ce dernier sera simplement ouvert dans la longueur avec la dépose des pignons.

Les aménagements extérieurs se localiseront à proximité immédiate du chalet : un espace convivial sera façonné sur place avec des grumes de bois local installées pour servir d'assises.

Une grume façonnée en banc pourra être également installée en haut du talus afin que les randonneurs puissent observer les vues sur le paysage et le ciel étoilé.

Exemple de place de bivouac et de grume façonnée en banc



2.5 Les ressources naturelles

Le chalet existant n'est pas raccordé à des installations techniques (pas d'eau, ni électricité, ni sanitaire) et le projet d'abri ne comportera pas non plus ce type d'équipements.

Selon la fréquentation du site, une cabine toilette sèche pourra être installée au niveau de l'appentis existant.

Il n'y a donc pas d'impact sur les ressources naturelles existantes.

2.6 Les risques

Le projet d'abri n'est pas concerné par des risques naturels et il n'engendrera pas de nouveau.

Les feux seront toujours interdits du fait de la proximité de boisements (*arrêté préfectoral existant*).

2.7 La phase chantier

Seule la phase chantier peut impacter temporairement l'environnement :

- Par l'augmentation de l'emprise au sol lors du chantier avec un accès par des véhicules motorisés et par le stockage des matériaux de démolition à évacuer des deux pans du chalet
- Par des nuisances sonores et par l'émission éventuelle de poussières
 - ✓ lors de l'enlèvement des deux pans de murs en bois
 - ✓ lors des aménagements intérieurs
 - ✓ lors de l'amenée du mobilier en périphérie immédiate du chalet
- Par l'impact visuel du chantier

Afin de limiter ces nuisances potentielles sur l'environnement, le maître d'ouvrage mettra en œuvre les préconisations suivantes :

- Un inventaire des espèces floristiques et faunistiques existe sur l'ENS du Col du Coq et il n'a pas mis en évidence d'espèces protégées à proximité du chalet. Cependant une vérification avec un maillage plus fin permettra d'enlever tout risque de dégradation potentielle d'une espèce protégée en phase chantier. Si une espèce protégée était présente), elle sera mise en défends afin d'éviter tout impact.
- Un calage des travaux à l'automne, en dehors
 - ✓ des périodes de nidification afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune
 - ✓ et de la période touristique afin d'éviter toute pollution sonore et visuel vis-à-vis des usagers
- Un planning et une organisation des travaux optimisés afin de limiter dans le temps et dans l'espace la phase chantier.

2.8 Les incidences cumulées et synthèse des mesures en faveur de l'environnement

Les incidences environnementales du projet d'abri pour les randonneurs sont inexistantes du fait d'un projet qui se base sur un chalet existant sans aucun équipement nouveau, sans enjeu environnemental sur l'emprise du projet et de la phase chantier.